

NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-23-03-003

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 13 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le treizième (13^e) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois d'avril 2023. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Guillaume Tardif
Renald Côté**

Monsieur le conseiller Vallier Côté se joint à la séance à 19 h 37.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne était absent de la séance.

Tous formants quorum.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de février 2023
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de février 2023
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de mars 2023
7. Dépôt de la correspondance

ADMINISTRATION

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la recherche d'un fournisseur pour l'emprunt temporaire pour financer les travaux de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'utilisation du surplus accumulé affecté au projet du corridor scolaire pour la part municipale du projet
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt de la reddition de comptes de l'édition 2022 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)



11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la vente pour taxes impayées de certaines propriétés dans la Municipalité
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'envoi d'une réponse municipale à la consultation triennale sur l'utilisation des locaux du Centre de services scolaires
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation des états financiers de l'année 2020 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un positionnement à établir pour des demandes de retrait des luminaires au DEL nouvellement installés sur le territoire municipal
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une commandite à verser au Tournoi de golf Optimiste Marcel Rouleau
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité

VOIRIE

17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la confirmation du montage financier relatif au projet de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest (AIRL)
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour la réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest dans le cadre du projet AIRL
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat au fournisseur LER pour la caractérisation des sols durant le projet de réfection du 2^e rang Est et du 3^e rang Ouest
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'autorisation d'un paiement de facture déjà payé pour le projet de correction du tracé de la route Thériault
21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'autorisation de paiement des matériaux nécessaires au dernier changement d'entrées d'eau sur le réseau municipal d'aqueduc
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de la soumission du fournisseur JRT pour l'automate qui était à changer au réservoir d'emmagasinement d'eau potable
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de la mise à jour IP du système d'alarme du réservoir d'eau potable

SÉCURITÉ INCENDIE

24. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport du mois de février 2023 sur les activités du service de sécurité incendie
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de la démission du capitaine de la brigade de sécurité incendie
26. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Correspondance du capitaine de la brigade de sécurité incendie en lien avec sa démission

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement des procédures pour l'embauche du personnel pour l'édition 2023 du camp de jour municipal
28. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la nomination de signataire autorisé à signer l'entente relative au projet de frigo partagé



URBANISME

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

29. **AVIS DE MOTION** – Pour un règlement modifiant le règlement 137-88 constituant un comité consultatif en urbanisme (C.C.U.)
 30. Période des questions
 31. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 23.03.055

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Résolution 23.03.056

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

Pièce [CM-23-03-002](#)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-002;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023.

Résolution 23.03.057

4. Présentation et approbation des comptes du mois de février 2023

Pièce [CM-23-03-004](#)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de février 2023 s'élève à 161 973.55 \$ et le paiement des comptes courants à 103 573.73 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des



comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le mois de février 2023 qui se totalisent à 265 547.28 \$.

Résolution 23.03.058

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de février 2023

Pièce [CM-23-03-005](#)

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de février 2023, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les certificats de crédit du mois de février 2023.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – FÉVRIER 2023
ADM-23-02-003
V-23-02-003
L-23-02-003
SI-23-02-003

Résolution 23.03.059

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de mars 2023

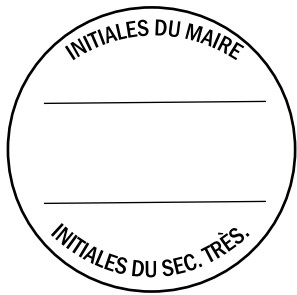
Pièce [CM-23-03-006](#)

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de mars 2023, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner les engagements de crédit du mois de mars 2023.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – MARS 2023
ADM-23-03-001
V-23-03-001
L-23-03-001
SI-23-03-001



7. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

(les hyperliens en bleu sont cliquables et fonctionnels)

Pièce [CM-23-03-008](#)

1. [Magazine Scribe du mois de février 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\)](#)
2. [Mini-Scribe du mois de mars 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec \(ADMQ\)](#)
3. [Disponibilité de la politique de la MRC au sujet des bonnes pratiques inclusives en matière d'immigration](#)
4. COMMUNIQUÉ - Nouvel horaire d'hiver pour l'écocentre de Rivière-du-Loup
5. COURRIEL – Eau Secours – L'organisme sollicite des commentaires sur le projet de loi sur les redevances et la transparence sur l'eau
6. LETTRE – Comité des Loisirs Saint-Épiphanie – Remerciements au nom de la communauté pour la participation municipale au Carnaval d'hiver de Saint-Épiphanie

ADMINISTRATION

Résolution 23.03.060

8. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la recherche d'un fournisseur pour l'emprunt temporaire pour financer les travaux de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec pour la réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu dans une lettre datée du 18 février 2022 une subvention de ce programme pour le Volet Accélération (AIRL) au montant de deux millions quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-trois dollars (2 088 323,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu dans une lettre datée du 14 septembre 2022 de la Direction générale des finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'approbation d'un règlement d'emprunt (399-22) pour ce projet au montant maximal de deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente et un dollars (2 784 431,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la subvention du gouvernement pour ce projet, soit la somme maximale de deux millions quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-trois dollars (2 088 323,00 \$), sera versée sur une base bisannuelle (2 fois l'an) durant dix (10) ans; et

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de prévoir un emprunt afin de financer complètement les travaux en attendant le versement complet de la subvention du programme AIRL ainsi que pour couvrir la part municipale.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents



du Conseil municipal :

- a) **QUE** la Municipalité demande un emprunt temporaire au montant maximal de deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente et un dollars (2 784 431,00 \$) en référence au règlement municipal numéro 399-22 et à l'autorisation du même montant accordé en emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; et
- b) **QUE** la première magistrate et la Direction générale de la Municipalité, Madame Rachel Caron et Monsieur Stéphane Chagnon, soient autorisées à signer POUR et AU NOM de la Municipalité toute la documentation nécessaire afin de finaliser l'emprunt temporaire.

Résolution 23.03.061

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'utilisation du surplus accumulé affecté au projet du corridor scolaire pour la part municipale du projet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré un projet de transports actifs avec la création d'un corridor scolaire à proximité de l'école primaire Notre-Dame-du-Sourire et la réfection de la piste cyclable dans le parc adjacent du centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet était évalué au moment de sa conception à une valeur approximative de cent cinq mille dollars (105 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 20.09.180 autorisait le dépôt d'une demande de subvention pour ce projet au programme VELOCE III sur les transports actifs du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu dans une lettre datée du 1^{er} février 2021 du ministère des Transports du Québec l'acceptation de sa demande de subvention avec un montant maximal accordé de cinquante-deux mille cinq cents dollars (52 500,00 \$) et ne devant pas dépasser cinquante pour cent (50%) du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 21.04.087 autorisait le dépôt d'une demande de subvention au volet 2 du Fonds de soutien pour la ruralité de la MRC de Rivière-du-Loup pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu en août 2021 un protocole d'entente de la MRC pour une subvention accordée dans le cadre de ce programme au montant de dix mille dollars (10 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE dans chacune de ces subventions, la Municipalité s'est engagée à finaliser le montage financier de son projet avec :

- a) une affectation de sa subvention du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) édition 2019-2023 au montant de vingt un mille cinq cents dollars (21 500,00 \$);
- b) une affectation de son surplus accumulé non affecté au montant au montant maximal de vingt-un mille cinq cents dollars (21 500,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas été capable de finaliser ce projet comme escompté au départ;

CONSIDÉRANT QUE les raisons expliquant ce résultat sont surtout attribuables à des cessions de terrain que la Municipalité n'a pas été en mesure de conclure;



CONSIDÉRANT QU'AU 13 mars 2023, les résultats financiers de ce projet sont :

SUBVENTIONS	MONTANT RÉELLEMENT DÉPENSÉ	POURCENTAGE DE LA SUBVENTION DÉPENSÉE SUR LE PROJET
Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – Édition 2019-2023	21 821 \$	38,55 %
Fonds de soutien à la ruralité volet 2 de la MRC de Rivière-du-Loup	10 000 \$	17,67 %
VÉLOCE III du ministère des Transports du Québec	13 467 \$	23,79 %
Part municipale	11 322 \$	20,00 %
TOTAL	56 609 \$	100 %

CONSIDÉRANT QUE la part municipale comprend des paiements déjà effectués en 2021 pour un montant de quatre mille cent soixante dollars (4 160,00 \$).

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale et la trésorière adjointe à prélever du surplus accumulé non affecté de la Municipalité un montant de sept mille cent soixante-deux dollars (7 162,00 \$) pour être réaffecté au projet des transports actifs. À titre de rappel, ce projet consistait à procéder à la confection d'un corridor scolaire à proximité de l'école primaire Notre-Dame-du-Sourire et pour la réfection de la piste cyclable dans le parc adjacent du centre communautaire Innergex Viger-Denonville.

Résolution 23.03.062

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt de la reddition de comptes de l'édition 2022 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de deux cent soixante-treize mille quatre cent vingt-neuf dollars (273 429,00 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité de Saint-Épiphane visent l'entretien courant et préventif des routes locales numéro 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, dont la municipalité est responsable et situés sur ces axes routiers; et

CONSIDÉRANT QUE le montant de la compensation qui a été versé à la Municipalité est déphasé par rapport à la nouvelle réalité des prix sur les différents types de carburants et des matériaux.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres



présents du Conseil municipal que la Municipalité de Saint-Épiphane informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales numéros 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la municipalité est responsable et située sur ces axes routiers, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Il est également entendu par cette résolution que le Conseil municipal demande au ministère des Transports de mettre à niveau le montant des différentes allocations qu'il accorde aux municipalités avec la nouvelle réalité que sont les prix des carburants et des matériaux.

Résolution 23.03.063

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la vente pour taxes impayées de certaines propriétés dans la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier doit préparer un état des taxes dues au Conseil qui doit l'approuver;

CONSIDÉRANT QUE la liste produite contient tous les contribuables ayant un solde à déboursier pour leurs taxes municipales de plus de mille dollars (1 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE cette liste a été dévoilée aux membres du Conseil lors d'une rencontre de travail s'étant tenue le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1023 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, s'il en reçoit l'ordre doit transmettre au bureau de la MRC, un extrait de cet état approuvé par le Conseil;

CONSIDÉRANT LE règlement numéro 239-17 qui fixe la date de vente des immeubles pour non-paiement de taxes au 1^{er} jeudi de mois de juin;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) **QUE** ce dernier approuve l'extrait de l'état des taxes dues préparées par le directeur général et greffier-trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour l'année 2022 et dont le solde à déboursier est de plus de mille dollars (1 000,00 \$);
- b) **QUE** l'extrait de l'état des taxes dues à la municipalité comme approuvé par le Conseil soit transmis pour la vente de ces immeubles pour défaut de paiement des taxes au bureau de la MRC de Rivière-du-Loup et ordonne la vente de ces immeubles à l'enchère publique le 1^{er} juin 2023.

Résolution 23.03.064

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'envoi d'une réponse municipale à la consultation triennale sur l'utilisation des locaux du Centre de services scolaires

Pièce CM-23-03-030

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2023, la Municipalité a reçu par courriel du Centre de services scolaires Kamouraska – Rivière-du-Loup une demande de consultation destinée aux municipalités et MRC



concernant l'utilisation projetée des locaux du Centre de services scolaires pour les années 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de réponse a été rédigé par les fonctionnaires municipaux et doit maintenant être approuvé par le Conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE ce projet de réponse est présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'approuver la réponse préparée par les fonctionnaires municipaux dans le cadre de la consultation menée par le Centre de services scolaires Kamouraska – Rivière-du-Loup pour le plan triennal 2023-2026 de répartition et de destination des immeubles leur appartenant.

Résolution 23.03.065

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation des états financiers de l'année 2020 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup

Pièces [CM-23-03-031A](#) / [CM-23-03-031B](#)

CONSIDÉRANT QUE les états financiers au 31 décembre 2020 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup sont présentés avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-23-03-031A et CM-23-03-031B;

CONSIDÉRANT QUE le déficit annuel de cette organisation pour 2020 se chiffrait à trente-neuf mille trois cent vingt dollars (39 320,00 \$) qui est absorbé par la Société d'Habitation du Québec et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la part d'absorption municipale est de dix pour cent (10 %) et est chiffrée pour 2020 à trois mille neuf cent trente-deux dollars (3 932,00 \$);

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal :

- a) d'approuver les états financiers au 31 décembre 2020 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup qui se termine avec un déficit de trente-neuf mille trois cent vingt dollars (39 320,00 \$); et
- b) d'autoriser la Direction générale, en respect des modalités convenues avec cette organisation, à effectuer un paiement de trois mille neuf cent trente-deux dollars (3 932,00 \$) représentant dix pour cent (10 %) du déficit ajusté pour l'année 2020.

Résolution 23.03.066

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un positionnement à établir pour des demandes de retrait des luminaires au DEL nouvellement installés sur le territoire municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu récemment une lettre d'un citoyen propriétaire lui demandant de retirer les luminaires au DEL nouvellement installés sur le chemin public en face de sa propriété;



CONSIDÉRANT QUE les élus ont discuté de la lettre et de son contenu lors de leur réunion de travail du 6 mars 2023; et

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de refuser la demande citoyenne pour les raisons suivantes :

- a) la présence de luminaires sur les chemins publics répond à des impératifs d'intérêt général et de sécurité des biens et des personnes;
- b) la conversion des luminaires publics au DEL sur le territoire municipal a été faite pour des raisons économiques sur le moyen et long terme; et
- c) la présente demande ne peut être acceptée également puisqu'elle impliquerait une contrainte jugée excessive pour l'organisation, notamment en termes de dépenses difficilement acceptables par la majorité et à absorber par l'organisation, une entrave importante au principe d'égalité citoyenne devant des services et des organisations publics et une atteinte importante à la sécurité routière, des biens et des personnes dans le secteur du citoyen demandeur.

Il est également résolu que cette réponse soit considérée comme la seule position du Conseil à cet égard. Les élus autorisent également la Direction générale à la diffuser si d'autres demandes similaires lui sont acheminées.

Résolution 23.03.067

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une commandite à verser au Tournoi de golf Optimiste Marcel Rouleau

Pièce [CM-23-03-009](#)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière du Club Optimiste de Saint-Épiphanie pour leur 12^e édition du Tournoi de golf Optimiste Marcel Rouleau;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés serviront la mission du Club qui est l'aide à la jeunesse de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste est très présent dans le mécénat épiphanois depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Dionneet unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à effectuer une donation au montant de deux cent cinquante dollars (250,00 \$) au Club Optimiste de Saint-Épiphanie pour l'organisation de leur 12^e édition du Tournoi de golf Optimiste Marcel Rouleau servant à amasser des fonds pour leur mission qui est l'aide à la jeunesse de notre communauté.

Résolution 23.03.068

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité

Pièce [CM-23-03-040](#)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un dossier judiciairisé en cours;



CONSIDÉRANT QUE la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 192244) pour ses services au montant de deux mille deux dollars et deux sous (2 002,02 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-040.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 192244 (2 002,02 \$ plus les taxes en vigueur) du fournisseur *DHC Avocats*.

VOIRIE

Résolution 23.03.069

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la confirmation du montage financier relatif au projet de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest (AIRL)

Pièce CM-23-03-014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité lancera un important projet de réfection sur le 2^e Rang Est et le 3^e Rang Ouest à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QU'une première partie des fonds nécessaires pour payer ce projet sont deux subventions, une provenant des volets Redressement, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (AIRL) du ministère des Transports du Québec et une autre provenant de l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) des gouvernements fédéral et provincial;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième partie des fonds nécessaires pourraient être les transferts suivants provenant du budget 2023 du département de la voirie :

Sous-département de la voirie	Numéro de Grand-Livre	Montant ponctionné pour être réaffecté dans le projet
Crédits pour du rechargement	02 32012 621	50 000,00 \$
Crédits pour du creusage de fossés	02 32040 515	20 000,00 \$
Crédits pour de l'asphaltage (paroisse)	02 32022 625	4 000,00 \$



CONSIDÉRANT QUE seuls les fonds provenant de l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) sont en attente d'une confirmation;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses qui figurent dans la demande adressée à ce bailleur de fonds sont toutes admissibles selon [la liste des travaux qu'il accepte](#) et qu'il a mis en ligne à la disponibilité du grand public;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de montage financier serait à compléter également avec un emprunt pour la Municipalité de l'ordre approximatif de cinq cent huit milles douze dollars (508 012,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-014.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de confirmer le montage financier présenté dans le préambule de cette résolution et qui a été élaboré pour payer les travaux relatifs au projet de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest.

Le montage financier ainsi accepté par le Conseil municipal se détaille de cette façon :

Provenance des crédits financiers	Montant concerné
Volets Redressement, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (AIRL) du ministère des Transports du Québec	2 088 323,00 \$
Édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) des gouvernements fédéral et provincial	222 000,00 \$
Diverses affectations provenant du budget 2023 de la voirie municipale	74 000,00 \$
Emprunt municipal à contracter	508 012,00 \$
TOTAL (représentant le coût net du projet)	2 892 335,00 \$

Il est également résolu que les diverses affectations provenant du budget 2023 de la voirie municipale et qui totalisent un montant de soixante-quatorze mille dollars (74 000,00 \$) sont conditionnelles à l'atteinte par la Municipalité du seuil d'immobilisation minimum qui est exigé par l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec. Dans le cas où ce seuil ne serait pas atteint, les affectations mentionnées précédemment seraient retournées dans leurs comptes initiaux de Grand-Livre pour être disponibles de nouveau avec le budget 2023. Si ce cas de figure devait survenir, le Conseil devrait alors décider où les fonds manquants seraient puisés.

Résolution 23.03.070

18. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour la réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest dans le cadre du projet AIRL**

Pièces CM-23-03-014 / CM-23-03-033



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité lancera un important projet de réfection sur le 2^e Rang Est et le 3^e Rang Ouest à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour identifier l'entrepreneur responsable du chantier, la Municipalité a lancé un appel d'offres public sur le Système Électronique d'Appels d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE la période pour déposer une offre sur le projet s'est terminée le jeudi 9 février à 10 h 30;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture et l'évaluation des offres ont été réalisées par un comité formé de la Direction générale de la Municipalité, de la Mairesse, de la Direction des Travaux publics et d'un représentant de la firme d'ingénierie au dossier;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'à l'ouverture des soumissions le 9 février 2023 à 10 h 31, il y avait trois (3) soumissionnaires qui avaient déposé des soumissions jugées conformes :

Soumissionnaire	Prix de la soumission déposée (sans les taxes applicables)
Construction BML, division de Sintra inc.	2 594 544,76 \$
Excavation Bourgoin & Dickner inc.	2 733 793.17 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	2 847 647.34 \$

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 23.03.069 a confirmé le montage financier nécessaire au paiement de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-23-03-014 et CM-23-03-033.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire présenté dans le cinquième (5^e) alinéa du préambule de cette résolution, soit Construction BML, division de Sintra inc. pour leur montant soumissionné de deux millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quarante-quatre dollars et soixante-seize sous (2 594 544,76 \$) sans les taxes applicables. Le contrat octroyé est celui de l'entreprise responsable du chantier de réfection de voirie du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest.

Résolution 23.03.071

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat au fournisseur LER pour la caractérisation des sols durant le projet de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest

Pièces [CM-23-02-014](#) / [CM-23-03-032](#)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité lancera un important projet de réfection sur le 2^e Rang Est et le 3^e Rang Ouest à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra y faire respecter les nouvelles réglementations relatives à la caractérisation des sols déblayés;



CONSIDÉRANT QUE pour y parvenir, elle aura besoin de l'expertise d'un laboratoire spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a demandé par courriel le 23 janvier 2023 à plusieurs fournisseurs régionaux des soumissions en la matière;

CONSIDÉRANT QUE seule LER inc. a déposé une soumission au montant de huit mille cinq cent vingt-deux dollars et cinquante sous (8 522,50 \$) plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-23-03-014 et CM-23-03-032.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'octroyer un contrat à LER inc. pour la caractérisation des sols déblayés durant le chantier à venir de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest. Il est également résolu de financer cet octroi de contrat par la subvention du volet Accélération (AIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec.

Résolution 23.03.072

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'autorisation d'un paiement de facture déjà payé pour le projet de correction du tracé de la route Thériault

Pièce CM-23-03-034

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait entrepris en 2022 des travaux de correction du tracé de la route Thériault pour des impératifs de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Grossiste M.R. Boucher inc. avait fait parvenir une facture (160187) à payer pour l'achat de 4 ponceaux nécessaires à ce chantier au montant de deux milles cent dix-sept dollars et soixante-neuf sous (2 117,69 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette facture a été payée le 15 novembre 2022.

CONSIDÉRANT QUE ces coûts sont admissibles à un remboursement de l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-034.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner le paiement de la facture numéro 160187 du fournisseur Grossiste M.R. Boucher inc. au montant de deux milles cent dix-sept dollars et soixante-neuf sous (2 117,69 \$) plus les taxes applicables.

Il est également demandé à la Direction générale et la trésorière adjointe d'inclure ces dépenses admissibles à l'édition 2019-2023 de la TECQ dans



la prochaine programmation partielle à déposer pour ce programme.

Résolution 23.03.073

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement des matériaux nécessaires au dernier changement d'entrées d'eau sur le réseau municipal d'aqueduc

Pièce CM-23-03-035

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment entrepris des travaux pour changer des entrées d'eau citoyennes sur le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE les factures suivantes et relatives à ce chantier sont déjà payées :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant (sans les taxes applicables)	Facture payée le
Campor Environnement	70251	3 517,09 \$	2022-10-11
Campor Environnement	70369	3 546,11 \$	2022-10-06
Transport Yoland Côté & Fils inc.	21091	244,19 \$	2022-10-11
Transport Yoland Côté & Fils inc.	21078	113,69 \$	2022-10-11
Grossiste M.R. Boucher inc.	159346	229,69 \$	2022-09-13
Grossiste M.R. Boucher inc.	159975	1 375,90 \$	2022-10-11

CONSIDÉRANT QUE ces coûts sont admissibles à un remboursement de l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-035.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'entériner le paiement des factures suivantes :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant (sans les taxes applicables)	Facture payée le
Campor Environnement	70251	3 517,09 \$	2022-10-11
Campor Environnement	70369	3 546,11 \$	2022-10-06
Transport Yoland Côté & Fils inc.	21091	244,19 \$	2022-10-11
Transport Yoland Côté & Fils inc.	21078	113,69 \$	2022-10-11
Grossiste M.R. Boucher inc.	159346	229,69 \$	2022-09-13
Grossiste M.R. Boucher inc.	159975	1 375,90 \$	2022-10-11



Il est également demandé à la Direction générale et la trésorière adjointe d'inclure ces dépenses admissibles à l'édition 2019-2023 de la TECQ dans la prochaine programmation partielle à déposer pour ce programme.

Résolution 23.03.074

22. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de la soumission du fournisseur JRT pour l'automate qui était à changer au réservoir d'emmagasinement d'eau potable

Pièces CM-23-03-025 / CM-23-03-026

CONSIDÉRANT QU'un bris a été constaté dans les dernières semaines à l'usine présente au réservoir d'emmagasinement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le bris constaté empêchait l'usine de démarrer de façon automatique et une procédure manuelle d'un partenaire externe devait être déclenchée à chaque fois pour son redémarrage;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a alors été demandée au fournisseur Automatisation JRT pour le remplacement de ce système;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est au montant de huit mille neuf cents dollars (8 900,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier a été classé comme urgent par les fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, en conformité avec les dispositions de l'article 6 du règlement municipal numéro 378-20 décrétant des règles de contrôle et de suivis budgétaires, a autorisé la dépense avant sa présentation au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à un remboursement de l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-23-03-025 et CM-23-03-026.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal de confirmer l'autorisation de dépense délivrée par la Direction générale pour le remplacement du module d'automatisation de l'usine présente au réservoir d'emmagasinement d'eau potable (8 900,00 \$ plus les taxes applicables).

Il est également demandé à la Direction générale et la trésorière adjointe d'inclure cette dépense admissible à l'édition 2019-2023 de la TECQ dans la prochaine programmation partielle à déposer pour ce programme.



Résolution 23.03.075

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de la mise à jour IP du système d'alarme du réservoir d'eau potable

Pièce CM-23-03-041

CONSIDÉRANT QUE suite au récent changement de fournisseur téléphonique, la Municipalité a fait installer un téléphone IP à l'usine du réservoir d'emménagement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le système d'alarme de cette installation était branché sur la ligne dure qui y était installé auparavant;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée au fournisseur Alarmes 911 Rimouski inc. pour un module à ajouter au système d'alarme en place afin que ce dernier puisse fonctionner avec la nouvelle téléphonie IP;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Alarmes 911 Rimouski inc. a déposé une soumission à cet effet au montant de huit cent cinquante-trois dollars et trente-cinq sous (853,35 \$) plus les taxes applicables (coût net de 895,91 \$).

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT LES suggestions suivantes pour financer cet achat :

- a) un transfert intradépartement du compte Grand-Livre numéro 41300-522 (Divers) au montant de trois cent cinquante dollars (350,00 \$);
- b) un transfert intradépartement du compte Grand-Livre numéro 41300-641 (Pièces et accessoires) au montant de cinq cents dollars (500,00 \$);
- c) un transfert intradépartement du compte Grand-Livre numéro 41300-526 (Entretien et réparation pompes & équipements) au montant de cinquante dollars (50,00 \$); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-041.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser l'achat d'un module IP à ajouter au système d'alarme en place à l'usine du réservoir d'emménagement d'eau potable au fournisseur Alarmes 911 Rimouski inc. pour leur montant soumissionné de huit cent cinquante-trois dollars et trente-cinq sous (853,35 \$) plus les taxes applicables.

Il est également résolu de suivre la suggestion émise dans le préambule de cette résolution pour le montage financier de cet achat, soit :

- a) un transfert intradépartement du compte Grand-Livre numéro 41300-522 (Divers) au montant de trois cent cinquante dollars (350,00 \$);
- b) un transfert intradépartement du compte Grand-Livre numéro 41300-641 (Pièces et accessoires) au montant de cinq cents dollars (500,00 \$);
- c) un transfert intradépartement du compte Grand-Livre numéro 41300-526 (Entretien et réparation pompes & équipements) au montant de cinquante dollars (50,00 \$).



SÉCURITÉ INCENDIE

24. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de février 2023 sur les activités du service de sécurité incendie**

Pièce [CM-23-03-039](#)

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2023.

Résolution 23.03.076

25. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de la démission du capitaine de la brigade de sécurité incendie**

Pièce [CM-23-03-028](#)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 24 février 2023 une lettre de démission de Monsieur Dany Dubé officiant comme capitaine de la brigade de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la lettre mentionne une démission à compter du 1^{er} mars 2023; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-028.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'accepter la démission de Monsieur Dany Dubé officiant comme capitaine de la brigade de sécurité incendie en date du 1^{er} mars 2023.

Il est également résolu que le Conseil désire remercier Monsieur Dany Dubé pour toutes ses années de service pour la communauté épiphanoise et pour son dévouement au département de service incendie.

26. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Correspondance du capitaine de la brigade de sécurité incendie en lien avec sa démission**

Pièce [CM-23-03-029](#)

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes d'une correspondance de Monsieur Dany Dubé, capitaine sortant de la brigade de sécurité incendie, à l'intention des élus épiphanois.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 23.03.077

27. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement des procédures pour l'embauche du personnel pour l'édition 2023 du camp de jour municipal**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre tous les ans à ses citoyens



un service de camp de jour estival pour leurs enfants;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 22.02.051 autorisait les officiers municipaux concernés à lancer les procédures pour l'inscription des clients pour l'édition 2023 du camp de jour municipal; et

CONSIDÉRANT QUE pour cette édition, 35 enfants à temps plein et 1 enfant à temps partiel se sont inscrits au camp de jour de la Municipalité; et

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit maintenant d'engager le personnel d'animation de l'édition 2023 du camp de jour municipal.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale et la technicienne du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire à débiter les procédures d'embauche pour dénicher le personnel d'animation nécessaire à la bonne tenue de l'édition 2023 du camp de jour municipal.

Résolution 23.03.078

28. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination de signataire autorisé à signer l'entente relative au projet de Frigo Partagé

Pièce CM-23-03-022

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 21.03.067 autorisait le lancement d'un projet-pilote de Frigo Partagé dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a démontré à plusieurs reprises sa viabilité avec une bonne participation des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote était sous la responsabilité du Carrefour d'Initiatives Populaires (CIP) qui le gère jusqu'à présent avec d'autres partenaires tels que la Municipalité, la Maison des Jeunes de Saint-Épiphanie ainsi que le CISSS du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement avec le CIP se termine le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'à ce moment, le CIP remettra la responsabilité du projet au nouvel organisme porteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est montrée intéressée à prendre ce rôle dans la gestion de ce projet sous certaines conditions qui ont été incluses dans une entente à signer pour officialiser ce partenariat; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision des élus est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-03-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaumet Tardif et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal d'autoriser la signature de l'entente entre le Carrefour d'Initiatives Populaires (CIP) et la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le projet du Frigo Partagé. Il est également résolu que Madame Rachelle Caron, mairesse, et Monsieur Stéphane Chagnon,



directeur général et greffier-trésorier, agissent comme signataires au nom de la Municipalité pour cette entente.

URBANISME

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

29. AVIS DE MOTION – Pour un règlement modifiant le règlement 137-88 constituant un comité consultatif en urbanisme (C.C.U.)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une réglementation relative à la constitution et à l'existence d'un comité consultatif d'urbanisme avec le [règlement numéro 137-88](#);

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 4.4 de ce règlement fixe le quorum nécessaire à la tenue d'une séance de ce comité à cinq (5) membres;

CONSIDÉRANT QU'il est parfois difficile d'obtenir ce quorum pour la tenue de rencontres; et

CONSIDÉRANT QU'une modification de ce règlement devient alors nécessaire afin que le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité puisse conserver son efficacité opérationnelle au service du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Madame Caroline Coulombe stipulant qu'il sera déposé, au cours d'une séance ultérieure, un projet de réglementation venant modifier le règlement numéro 137-88 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la Municipalité.

30. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 35.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 12 mars 2023 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Une question a été posée à l'assemblée par le public.



Résolution 23.03.079

31. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unaniment résolu par les membres présents du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 h 38.

Madame Rachel Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier